



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-039

portant fermeture provisoire
de l'école maternelle et primaire

le lundi 6 novembre 2023
Tempête CIARAN

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que le passage de la tempête CIARAN a entraîné une rupture de l'alimentation électrique des bâtiments de l'école maternelle et primaire de SAINT-HERNIN ;

Considérant qu'en l'état, les conditions d'accueil des enfants ne sont pas réunies (absence d'électricité, de chauffage, de réseau téléphonique et internet, de cantine...);

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité publique, de fermer provisoirement l'école maternelle et primaire, le temps de permettre à ENEDIS de réalimenter le site ;

ARRETE

Article 1 : Fermeture provisoire

L'école maternelle et primaire de SAINT-HERNIN sera fermée le lundi 6 novembre 2023.

Article 2 : Notification et affichage

Le présent arrêté sera notifié à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère. Un exemplaire de l'arrêté sera affiché sur le site internet de la Mairie et à l'entrée de l'école.

Article 3 : Transmission

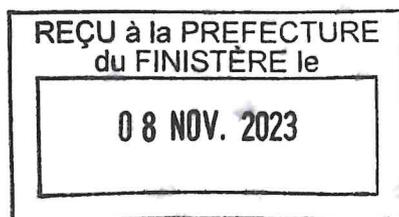
Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Finistère.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3, contour de la Motte, CS 44416, 25044 Rennes cedex, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr).

Article 5 : Application

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Hernin, le 5 novembre 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

